



Conditions générales d'achat

PRÉAMBULE

En acceptant toute commande de la part de MEANWHILE, le **Fournisseur** accepte, sans réserve, du même fait, les présentes Conditions Générales d'Achat.

Il renonce à se prévaloir de tout document (facture ou autre document Fournisseur) contredisant l'une quelconque des clauses de ces Conditions, sauf accord express de MEANWHILE.

Le fait pour MEANWHILE de ne pas exiger l'application d'une ou plusieurs dispositions des présentes, ne vaudra en aucun cas renonciation à faire valoir son droit.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Commande : document papier ou électronique par lequel MEANWHILE commande la fourniture au Fournisseur.

Contrat : contrat de vente par lequel le **Fournisseur** s'engage à vendre à MEANWHILE la ou les Fournitures.

Fournitures : produits, matières premières, emballages ou prestations commandés par MEANWHILE au Fournisseur.

Parties : MEANWHILE et le Fournisseur.

Site : l'établissement de MEANWHILE ou d'un tiers concerné par la livraison des Fournitures et mentionné dans la Commande.

Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit (de même que toute modification la concernant) et donne lieu à l'émission d'un bon de commande. Le **Fournisseur** ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de la part de MEANWHILE. Seuls engagent MEANWHILE les documents signés par une personne habilitée avec cachet de la société, et faisant référence aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Une Commande ne deviendra définitive que lorsque MEANWHILE aura reçu en retour (dans un délai maximum de 7 jours ouvrés) l'accusé de réception de la commande, sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée par MEANWHILE.

Tant que le **Fournisseur** n'a pas confirmé la commande, MEANWHILE est en droit de la modifier ou l'annuler. MEANWHILE devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

La Commande acceptée par le **Fournisseur** constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par MEANWHILE.

ARTICLE 3 : PRIX

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif. Toute consigne d'emballage ou prestation doit, pour être acceptée par MEANWHILE, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur. Aucun coût supplémentaire, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les Parties.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Délais

La date de livraison est impérative et s'entend pour toute Fourniture rendue au lieu de livraison indiqué sur la Commande.

Le **Fournisseur** doit immédiatement informer MEANWHILE de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement de MEANWHILE, le **Fournisseur** sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour MEANWHILE d'annuler la Commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les Fournitures faisant l'objet de la Commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du **Fournisseur** défaillant.

En cas de retard sur l'un des délais contractuels énoncés à la Commande, MEANWHILE est en droit d'exiger à sa convenance par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, de facturer des pénalités égales à 1% (un pour cent) par jour ouvré de retard de la valeur totale hors taxe de la commande, dans la limite de 30 jours ouvrés.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir remboursable.

4.2 Emballages

Toute consigne d'emballage spécifique doit, pour être acceptée par MEANWHILE, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur.

La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est expressément prévue par la Commande.

Le **Fournisseur** se charge de l'emballage des Fournitures pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité desdites Fournitures jusqu'au lieu de livraison.

4.3 Expédition

A défaut d'indication contraire dans la Commande, les expéditions s'effectuent **franco** de tous frais au lieu du Site désigné.

Les livraisons doivent être faites à l'adresse indiquée sur la commande. Les marchandises doivent être pourvues d'étiquettes portant le numéro de commande de MEANWHILE, le nom du **Fournisseur** et la désignation des articles.

Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera la Fourniture et précisera :

- le numéro de la commande,
- le mode d'expédition,
- le Site destinataire,
- la désignation des marchandises expédiées, leur taille et leur masse,
- la quantité en unité de commande pour chaque produit ou article.

4.4 Réception

La réception entraîne l'acceptation de la livraison par MEANWHILE et l'obligation de payer le Fournisseur. Elle s'effectue au lieu du Site indiqué dans la commande. Un contrôle qualitatif et quantitatif est alors réalisé et permet de vérifier la conformité des Fournitures à la Commande.

En cas de non-conformité totale notifiée par MEANWHILE, le **Fournisseur** devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la notification du refus.

En cas de non-conformité partielle notifiée par MEANWHILE, une retenue financière de 10% du prix total HT du produit concerné sera effectuée tant que les réserves notées n'auront pas été levées entièrement par le **Fournisseur**.

4.5 Transfert du risque

Le transfert des risques se fera selon l'INCOTERM 2020 : DAP.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

Toute facture sera établie en un exemplaire pour chaque Commande et devra comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du Code de commerce ainsi que le numéro de cette Commande.

Le règlement des factures intervient, sauf stipulation contraire, à **30 jours** fin de mois dès la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations, par virement bancaire.

Le **Fournisseur** autorise expressément MEANWHILE à opérer la compensation entre les sommes dues par MEANWHILE et celles dues par le Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où des pénalités pourraient être appliquées par le **Fournisseur** pour retard de paiement, celles-ci seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET QUALITÉ

Sur demande de MEANWHILE, le **Fournisseur** s'engage à pouvoir justifier de la possession d'une assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages matériels, corporels, ou immatériels.

Il remettra à cet effet à MEANWHILE, dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part de MEANWHILE une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du **Fournisseur** à son égard.

Le **Fournisseur** s'engage, sur demande de MEANWHILE, à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments composant la Fourniture, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le **Fournisseur** s'engage à respecter intégralement les obligations qui seront stipulées dans le cahier des charges, la (les) spécifications du produit ou de l'(des) emballage(s) objet(s) de la Commande. La sous-traitance de tout ou partie de la Commande doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de MEANWHILE. Le **Fournisseur** s'engage notamment à faire respecter les présentes Conditions Générales par ses sous-traitants agréés.

De même, il ne pourra modifier son procédé de fabrication et/ou son site de production sans l'accord préalable de MEANWHILE.

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constaté après réception, le **Fournisseur** s'engage à reprendre la Fourniture à ses frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part de MEANWHILE. MEANWHILE se réserve un délai de 15 jours ouvrés après la livraison pour procéder aux éventuelles réclamations.

Le **Fournisseur** garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du **Fournisseur** (articles 1641 et suivants du Code Civil). Le **Fournisseur** s'engage à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur concernant l'emballage et l'étiquetage des matières ou des emballages livrés au titre de la Commande. Il informera MEANWHILE des conditions particulières de stockage nécessaires à leur bonne conservation.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le **Fournisseur** garantit que la Fourniture est conforme à la description, aux spécifications ou aux échantillons mentionnés dans les documents contractuels. La conformité des Fournitures livrées, vise également les quantités demandées, ainsi que le respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande et qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

Indépendamment de conditions particulières précisées dans la Commande, le **Fournisseur** doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa Fourniture et en cas de défaillance ou défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucun frais pour MEANWHILE, et avec l'accord préalable écrit de ce dernier. A défaut de remplacement ou de réparation sous 5 jours ouvrés à compter de la demande de MEANWHILE, celui-ci pourra se substituer au **Fournisseur** en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le **Fournisseur** supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE ET RESILIATION

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; l'exécution de la Commande entre les Parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des Parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande sera poursuivie. Si la force majeure a pour conséquence

de retarder l'exécution du contrat de plus de trente jours calendaires, MEANWHILE pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par ailleurs, MEANWHILE se réserve le droit de résilier ou de réduire la Commande, dans l'éventualité où le **Fournisseur** refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de la dite Commande.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

En matière de brevets ou licences, les droits auxquels pourraient donner lieu les matières premières et emballages mis en œuvre sont à la charge exclusive du Fournisseur.

Le **Fournisseur** garantit que l'utilisation des Fournitures, objets de la commande, ne contrefont pas les droits de tiers et qu'aucun litige n'est pendante à propos de l'utilisation de ceux-ci.

Le **Fournisseur** fera son affaire de toutes les actions en contrefaçon ou autres qui pourraient être introduites relativement aux Fournitures livrées. Le cas échéant, il remboursera les sommes qui seront exposées pour s'opposer aux actions dirigées contre MEANWHILE.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

D'une manière générale, le **Fournisseur** est tenu de respecter l'obligation du « Secret Professionnel » et s'interdit à ce titre de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit de MEANWHILE, tout ou partie des renseignements et informations techniques et commerciales recueillies à l'occasion de l'exécution de la Commande et relatifs à l'activité de MEANWHILE.

ARTICLE 12 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété s'effectue à la réception reconnue bonne et complète des Fournitures.

MEANWHILE récuse toute clause de réserve de propriété qu'il n'aurait pas expressément acceptée au préalable par écrit.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos commandes sont de la compétence des Tribunaux sis à Lyon, où se situe le siège social de MEANWHILE. Les présentes conditions générales d'achat et les Commandes sous l'empire desquelles elles sont passées sont régies par le droit français.

